

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 514

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 113 de M. Breton

ARTICLE 1ER BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« justifier »

insérer les mots :

« d'une formation spécifique reconnue par l'État et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.